

## RÈGLEMENT

---

TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES  
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

---

### IDENTIFICATION

Le présent règlement est désigné sous le nom de Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et porte le numéro 141.

### SECTION I – DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Le Conseil des commissaires fixe la tenue de ses séances ordinaires, conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### SECTION II – OBJET

2. Le présent règlement fixe le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.
  - 2.1 Le jour : le troisième (3<sup>e</sup>) mardi de chaque mois, sauf pour les exceptions suivantes :
    - a) si ce mardi coïncide avec un jour férié, la séance est reportée au mercredi de la même semaine;
    - b) en cas de force majeure (tempête de neige, panne d'électricité, etc.), la séance est reportée au mercredi de la même semaine;
    - c) aucune séance n'est tenue au cours du mois de juillet.
  - 2.2 L'heure : à dix-neuf heures trente (19 h 30).
  - 2.3 L'endroit : au siège social de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, 2255, avenue Sainte-Anne, Saint-Hyacinthe (Québec).

**SECTION III – DISPOSITION FINALE**

- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

Avis public préalable : 1998-07-15

Adoption : 1998-08-18

Numéro de résolution : C-98-08-62

Avis public d'adoption : 1998-08-26

Entrée en vigueur : 1998-08-26

---

Président

---

Secrétaire général